

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Mme QUOEX Valérie Date de convocation : 8 février 2024
Réf : 2431 OBJET : REGULARISATION FONCIERE PROPRIETE MME COQUIN MONIQUE	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. DUCHEMIN Vincent -- M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Monsieur DUCHEMIN Vincent expose au conseil municipal qu'à l'occasion du bornage réalisé sur la propriété de Mme Monique COQUIN « Le Crêt », parcelle cadastrée section A N° 1005, sur la commune de Montriond, cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Il ressort une emprise de 178m² du domaine public sur la propriété de Mme Monique COQUIN.

Après discussion avec Mme COQUIN, la commune régularise la partie de la parcelle A N° 1005, située sur le domaine public pour une surface de 178m² conformément à l'arrêté d'alignement individuel de voirie N° 2023.007 du 16 janvier 2024.

Il indique que le prix d'acquisition de cette partie de parcelle située en zone N du PLUI-h est fixé à 6,00€/m².

Il précise que le montant total de cette acquisition se monte à 178 M2 X 6,00 € = 1.068 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTE** la régularisation par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section A N° 1005, pour une surface de 178 M2

* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 178 m2 X 6.00 € = 1068.00 € et que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire
QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean – Claude



